

M. Caouette: Non, c'est loin de faire mal. Mais la somme de un milliard 70 millions va vous faire mal à vous!

Monsieur le président, ce que nous disons, c'est qu'au lieu de distribuer la pauvreté parmi le peuple, distribuons donc l'abondance du Canada. Si l'honorable ministre des Finances, dans son bill C-259, établissait que tous les revenus inférieurs à \$5,000 par année pour les gens mariés, et à \$3,000 pour les célibataires, soient exempts de l'impôt, le tout serait réglé.

Il faudrait de plus remplacer l'assistance sociale par quelque chose de mieux, car le bill C-259 comprend l'assistance social. Et l'assistance sociale—j'en disais un mot la semaine dernière et je vais en dire un autre aujourd'hui—donne lieu à des abus criants dans bien des domaines. On objectera que les provinces décident, que les bureaux sont administrés par les provinces, et que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100, des déboursés, ce qui est vrai. Mais si le gouvernement fédéral paie 50 p. 100, il me semble qu'il devrait avoir un droit de regard sur ce qui se passe dans certaines provinces. Nous savons pertinemment que certaines gens touchent des allocations d'assistance sociale alors qu'ils n'en ont pas besoin, et vice versa. Cela existe autant à Montréal que chez moi.

Récemment, je faisais un voyage en avion avec un travailleur qui touche une pension de la Commission des Accidents de travail du Québec. Il reçoit \$86.54 par semaine. C'est le maximum! Il estimait que ce n'était pas assez. Alors, il s'en est allé au bureau régional d'assistance sociale, ce que nous appelons «bien-être social», et demanda de l'aide supplémentaire. On lui répondit: Eh bien, écoute, tu reçois assez, on ne peut pas te donner plus. Toutefois, si tu es présentement à court d'argent, nous pouvons te faire une avance, mais tu nous signeras une formule à l'effet que, lorsque tu toucheras ton prochain chèque, tu nous rembourseras. L'ouvrier répondit qu'il ne signerait pas, qu'il s'arrangerait autrement. Alors, l'accidenté s'en retourne chez lui et dit à sa femme: Va au bureau du bien-être social, dis que je t'ai quittée, que nous sommes séparés, que je demeure chez mon père, que tu es aux prises avec nos deux enfants et demande une allocation de bien-être social. La femme s'exécute, se rend au bureau. Le gérant lui dit: Madame, vous y avez droit. Et on lui verse, depuis ce temps-là, \$220 par mois, parce qu'elle a déclaré que son mari l'avait quittée. Ce sont les abus que l'assistance sociale crée, et cela est également vrai dans le domaine de l'assurance-chômage. Certaines gens sont chômeurs. Si on les prend à travailler quelques jours, on les punit en suspendant le versement des prestations pour une semaine ou deux. Si l'individu réussit à s'en tirer, il reçoit ses prestations d'assurance-chômage. On essaie de jouer ainsi à cache-cache avec le régime tout entier d'assistance sociale.

En vertu du système actuel, si quelqu'un qui reçoit des allocations de bien-être social essaie de travailler, on lui coupe les vivres immédiatement, et si l'individu ne travaille que quelques jours, il est également perdant. Alors, que décide-t-il? Demeurer chez lui et ne plus bouger, ce qui encourage la paresse au lieu d'encourager le travail.

Je suis convaincu que le programme que je suggère coûterait moins cher que le programme actuel. J'invite les députés à faire un simple calcul. Je suggérerais la sécurité sociale pour tous les citoyens, y compris les députés. Les célibataires qui touchent à partir de \$1500 par année, les couples qui touchent plus de \$2500 y auraient droit, et chaque enfant, jusqu'au sixième, aurait droit à \$250. Cela voudrait dire un revenu maximum de \$4000 par année, pour une famille de six enfants, si l'on garantissait cette

sécurité sociale à chaque Canadien. Les députés, les pauvres, les moins pauvres, bref, tout le monde toucherait ce montant, avec la garantie que si le travailleur, le cultivateur, l'ouvrier ordinaire, le mineur, le chômeur ou l'assisté social peut se trouver un emploi, on ne toucherait pas au montant qui lui est garanti comme sécurité sociale. Ce montant-là lui serait versé en plus de ce qu'il gagnerait. Si la personne en cause avait une famille qui l'autorisait à toucher \$3000 par année et qu'elle se trouve un emploi où elle peut gagner \$4000 ou \$5000 par année, cela lui assurerait un revenu de \$8000 par année. Et cela, monsieur le président, . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé, y compris les deux minutes d'interruption pour les questions auxquelles il a répondu. L'honorable député ne peut poursuivre ses remarques qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre permet-elle à l'honorable député de poursuivre?

Une voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: Je regrette, mais j'entends un non.

La parole est à l'honorable député de Red Deer (M. Thompson).

[Traduction]

M. Thompson: Monsieur le président, je veux bien permettre au député de Témiscamingue de continuer, à condition que la Chambre y consente.

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Clermont: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je vous demanderais de faire un autre appel à la Chambre, afin de savoir si elle est d'accord pour laisser parler le député de Témiscamingue encore pendant quelque temps.

M. le vice-président adjoint: Je vais poser de nouveau la question. Est-ce que l'honorable député de Témiscamingue bénéficie du consentement unanime de la Chambre pour continuer son discours?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'honorable député de Témiscamingue a la parole.

• (4.50 p.m.)

M. Caouette: Merci, monsieur le président. J'avais, moi aussi, entendu un non, mais, à tout événement, je remercie mes collègues de leur courtoisie à mon endroit, même le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), qui a été un des premiers à dire: Continuez! Je l'en remercie.

Monsieur le président, il est clair que nous sommes dans un Parlement démocratique. Ainsi, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine peut ne pas partager mes opinions, comme je peux ne pas partager les siennes sur certains points, mais un point sur lequel nous nous entendons, c'est que chacun doit jouir de la liberté de parole, chose qu'on ne voit pas dans certains pays étrangers et qu'on ne voudrait pas voir se produire chez nous.

Monsieur le président, je n'abuserai quand même pas de cette générosité des députés. J'étais donc à dire que la